



Délibérations du conseil municipal du vendredi 28 février 2020

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/01/2020

1. Finances
 - a) Comptes de Gestion 2019 :
 - b) Comptes de Administratif 2019 :
 - c) Affectation de résultat
 - d) Budget Annexe – Réseau de Chaleur : Financement du projet
2. Chemin Communal du Mas du Travers : Cession partielle
3. Centre de Loisirs Sans Hébergement : Acquisition de matériel et mobilier
4. Avancement des projets en cours
5. Informations au conseil municipal

Délibérations du conseil:

ALSH : Acquisition d'équipements et matériels (DE 2020 010)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune organise et développe l'accueil de Loisirs sans hébergement depuis 2017.

Dans le cadre des contrats de partenariat avec la CCSS - branche famille et le Département de la Lozère, pour répondre aux obligations règlementaires et afin de maintenir un service de qualité, le Centre de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) doit se doter de divers équipements et matériels.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions nécessaires auprès du Département de la Lozère et de la CCSS Lozère - branche famille.

Dépenses prévisionnelles	Montant € ht	Financements	Montant € ht
Fournitures et installation de : <i>Réfrigérateur à poser 1 porte</i> <i>Maxi mini-four</i> <i>Lave linge 9/10kg hublot</i> <i>Sèche-linge hublot (à poser sur lave-linge)</i> <i>Tablette sous-sècheling avec sangle</i>	2 377.06	Département de Lozère CCSS Lozère - Branche famille Ressources propres	475.41 950.82 950.83
Total	2 377.06	Total	2 377.06

Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir dans cette affaire, Vanessa ALBARET, ne prend pas part aux débats et vote qui suivent.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

— **APPROUVE** les dépenses prévisionnelles telles que présentées ci-avant,

- **SOLLICITE** une aide auprès du Département de la Lozère et de la CCSS Lozère - Branche famille,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2019 - Vialas (DE 2020 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2019 - Eau et Assainissement (DE 2020 012)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2019 - Réseau de Chaleur (DE 2020 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2019 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2020 014)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2019 - Vialas (DE 2020 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		231 309.70		427 138.37		658 448.07
Opérations exercice	1 084 796.02	693 966.50	782 129.41	851 333.26	1 866 925.43	1 545 299.76
Total	1 084 796.02	925 276.20	782 129.41	1 278 471.63	1 866 925.43	2 203 747.83
Résultat de clôture	159 519.82			496 342.22		336 822.40

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2019 - Eau et Assainissement (DE 2020 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 076.85		107 111.77		167 188.62
Opérations exercice	435 639.35	387 001.28	170 220.30	158 144.38	605 859.65	545 145.66
Total	435 639.35	447 078.13	170 220.30	265 256.15	605 859.65	712 334.28
Résultat de clôture		11 438.78		95 035.85		106 474.63

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2019 - Transport Scolaire (DE 2020 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				175.56		175.56
Opérations exercice			31 835.30	31 916.11	31 835.30	31 916.11
Total			31 835.30	32 091.67	31 835.30	32 091.67
Résultat de clôture				256.37		256.37

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2019 - Réseau de Chaleur (DE 2020 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	95 194.15		1 318.44		96 512.59	
Total	95 194.15		1 318.44		96 512.59	
Résultat de clôture	95 194.15		1 318.44		96 512.59	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte Administratif 2019 - Lotissement du Prat de la Peyre (DE 2020 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par REYDON Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	11 205.56		11 205.56	11 205.56	22 411.12	11 205.56
Total	11 205.56		11 205.56	11 205.56	22 411.12	11 205.56
Résultat de clôture	11 205.56				11 205.56	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant la décision à prendre, M. le Maire, sorti de la salle, ne participe pas au vote.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Affectation de résultats 2019 - Vialas (DE 2020 020)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 496 342.22 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	427 138.37
Résultat de l'exercice : Excédent	69 203.85
Résultat cumulé au 31/12/2019	496 342.22
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	496 342.22
Affectation pour couvrir le déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	159 519.82
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	336 822.40
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Finances - Recours aux produits financiers (DE 2020 021)

Vu les articles L.1611-3-1, L. 2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R°1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT,

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

M. le rappelle le projet de création du réseau de chaleur pour desservir le Collège du Trenze, la Mairie et la Bibliothèque ainsi que les locaux communaux et logements de l'ancienne gendarmerie.

Pour assurer le financement de ce projet, il est opportun de contracter un emprunt pour couvrir le reste à charge de la commune.

Pour faciliter la gestion dynamique et au fil de l'eau des prêts, il est proposé une délibération-cadre pour l'année 2020 dans les conditions suivantes :

- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux pour 2020;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre la stratégie arrêtée, en prévoyant la nécessité de délibérations complémentaires pour s'adapter aux marchés financiers.

1) Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31/12/2019, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Encours total de la dette : néant
- Encours total envisagé pour l'année 2020 : (sur la base du recours à l'emprunt) 171 899 €, ce qui correspond aux emprunts existants et aux emprunts à contracter

2) Pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement la 1ère Adjointe déléguée) reçoit délégation aux fins de contracter des produits de financement.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites des conditions suivantes et précise que l'inscription budgétaire sera portée à l'exercice 2020 :

Budget	Opération d'investissement à financer	Plafond de prêt autorisé (€)
Réseau de Chaleur	Création du réseau de chaleur	171 899 €

1. Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint, à :

- **LANCER** des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- **RETENIR** les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché et en considérant la globalité de l'opération, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- **PASSER** les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- **SIGNER** les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération,
- **DÉFINIR** le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- **PROCÉDER** à des tirages échelonnés dans le temps,

2. *Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.*

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Foncier - Déclassement et aliénation de portion de voirie communale (DE 2020 022)

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

Vu la délibération DE_2018_091 portant lancement de l'enquête publique pour déclassement de la partie de chemin communal,

Vu la délibération DE_2020_008, approuvant le déclassement de portion de voirie et décidant de son aliénation,

Dans le cadre de l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin communal, M. le Maire rappelle que le conseil a décidé de procéder au déclassement d'une partie de la voie communale et de la vendre au prix de 100€, frais d'acte à charge de l'acquéreur.

Après consultation des riverains dudit terrain, il est proposé de céder cette partie du chemin communal, d'une superficie d'environ 35m², à M. et Mme TRIPOUL selon les conditions fixées dans la délibération DE_2020_008.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la vente de la partie du chemin communal à M. et Mme TRIPOUL dans les conditions indiquées ci-avant.
- **MANDATE** le Maire pour la mise en oeuvre de la décision.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Compte de Gestion 2019 - Transports Scolaires DE 2020 023BIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de REYDON Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Asa DFCI : Subvention 2020 DE 2020 024

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années les communes confient des travaux de débroussaillage aux Contrats verts gérés par l'ASA de DFCI du Pont de Montvert. Afin de soutenir les actions menées par cette ASA DCFI, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

— **ACCORDE** une subvention de 2273.00 € pour l'année 2020.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0